

EXTRAIT N° 10/2022  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 23    Votants : 29    Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBÈRES, MAIRAVILLE, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, VIGNERES.

**PROCURATIONS**

M. SAFON	à	M. PILON
Mme MONTAGUD	à	Mme BAKER
M. VIGNEAU	à	M. BERNES
Mme BELABBAS	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. PICARD	à	Mme ARNAL

**SECRETAIRE** : M. BERNES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME - ENVIRONNEMENT - Saisine du département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'itinéraire de randonnée « De la Garonne à la Forêt de Bouconne »**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune d'Aussonne s'est engagée dans la réalisation et la promotion du sentier « De la Garonne à la Forêt de Bouconne », boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. Ce projet est construit avec les Collectivités Territoriales dont les territoires sont traversés.

La commune souhaite que l'itinéraire « De la Garonne à la Forêt de Bouconne » qui traverse le territoire communal d'Aussonne soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire ; elle est toutefois un préalable à une labélisation des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de

qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire, mais aussi de la sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil Départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR. L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 29**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'approuver la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « De la Garonne à la Forêt de Bouconne) (Cf. Annexe) ;
- De donner son accord de principe à la procédure d'inscription au plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'itinéraire « De la Garonne à la Forêt de Bouconne » et de demander une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et communales et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 18 février 2022

Le Maire,

  
Michel BEUILLÉ



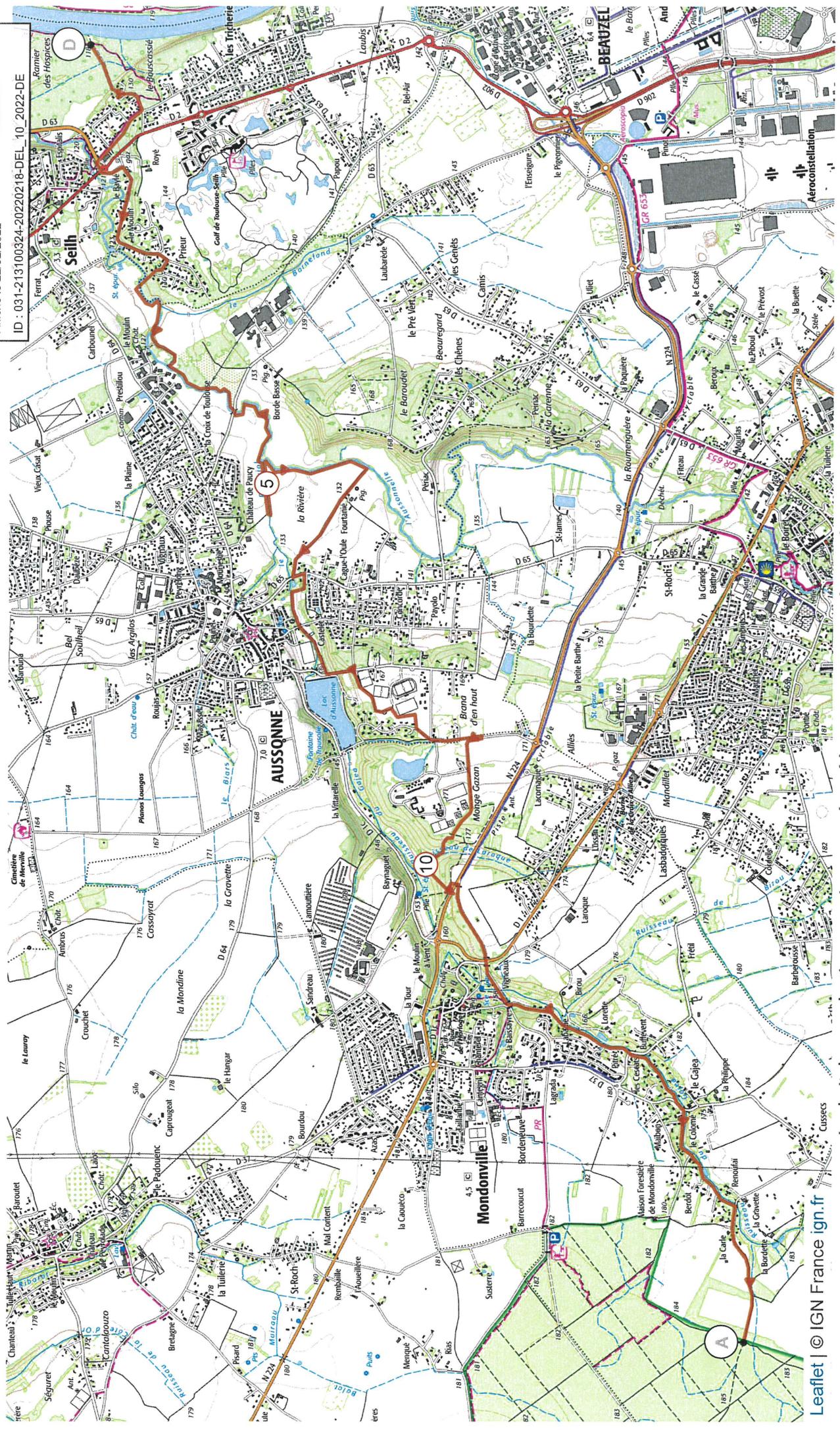


# 14090280 | Randonnée pédestre | Garonne/Bouconne 1  
Seilh -> Mondonville  
I-14.337 km 124 m 58 m 122 m 188 m

Envoyé en préfecture le 22/02/2022  
Reçu en préfecture le 22/02/2022  
Affiché le 22/02/2022



ID : 03+2+131003924+2022018-DEL\_10\_2022-DE



Leaflet | © IGN France ign.fr

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé.  
Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

© 2022 Openrunner